



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

En Crausaz 11
1124 Gollion

DEMANDE DE DISPENSE **45** D'ABRI PCI

Numéro CAMAC : 250924 **03105**

N° dispense PCI : _____

No CAMAC lié :

1. A REMPLIR PAR LE·LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Chemin de la Plantaz 17

Commune : Ecublens VD

District : Ouest Lausannois

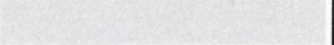
Coordonnées géographiques :

N° de parcelle : 1225

En cas de délégation de signature de la part de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreur·se en faveur de la·du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le·la **propriétaire** et/ou **promettant·e-acquéreur·se** (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE :	PERSONNE PHYSIQUE	PERSONNE MORALE
Nom :	Fahrny	Prénom : Florian
Nom société / Raison sociale :	STAF-D SA / p.a BBSA	Téléphone : 021 803 04 04
Personne de contact :	Bocion Marc	Timbre / Signature :
Adresse :	Route de Denges 12A	
NPA/localité :	1027 Lonay	
Adresse électronique :	info@billiaert.com	
		Signé le : 23.06.2026

PROMETTANT·E- ACQUEREU·R·SE :	PERSONNE PHYSIQUE	PERSONNE MORALE
Nom :		Prénom :
Nom société / Raison sociale :		Téléphone :
Personne de contact :		Timbre / Signature :
Adresse :		
NPA/localité :		
Adresse électronique :		
		Signé le : 



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)

A facturer à : **PROPRIETAIRE** **PROMETTANT·E-ACQUEREU·R·SE**

La facture sera établie uniquement au nom de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreur·r·se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : **Construction nouvelle** Autres :

PIECES HABITABLES : **15**

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits :

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES : **10**

x Fr 1400.-* **Total = 14000** CHF

*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61^{ème} jour après l'émission du permis de construire. *Selon l'article 75 al. 2 OPCi, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque :

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le·la **mandataire** soussigné·e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date **02.06.2026**

Nom en lettres **Bocion Marc**

Timbre et signature de la·du **mandataire** :



Bocion et Billiaert SA
Route de Denges 12A
1027 Lonay
Tél. 021 803 04 04
info@billiaert.com



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)

Date : le 4 août 2026

Autorité communale : COMMUNE D'ECUBLENS
 Service de l'urbanisme :
 mobilité, constructions et cadastre
Chemin des Résorts 5
1024 ECUBLENS

- ☒ Admis
☐ Admis avec remarques :
☐ Refusé

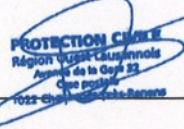
Sceau & signature : _____

2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date : Le 4 août 2026

cdt ORPC* : p.p.

- ☒ Admis
☐ Admis avec remarques :
☐ Refusé



NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. *ORPC = Organisation régionale de protection civile.

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

_____ places protégées x Fr 1400.- = Total contributions de remplacement : CHF _____

Remarque :

- ☐ Accepté SANS contribution de remplacement
☐ Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° _____
☐ Accepté AVEC contribution de remplacement
☐ Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
☐ Refusé

Reçu le _____

Traité le _____

Signature :

Veillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC <https://vd.ch/camac>
 La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.